FORMULAIRE 2

(Articles 112.03 et 112.04 des ORFC)

Retrait de demande d’audition des procédures préliminaires

Articles 112.03 et 112.04 des ORFC

[TYPE DE COUR MARTIALE] de [NOM ET STATUT DE L’ACCUSÉ][[1]](#footnote-1)

Entre :

**[DEMANDEUR]**

ET

**[DÉFENDEUR]**

**Avis de retrait de demande**

[LE DEMANDEUR] retire sa demande d'audition des procédures préliminaires qui a été présentée en vertu de l'article 112.03 des Ordonnances et règlements royaux applicables aux Forces canadiennes afin d'obtenir [NATURE DE LA RÉPARATION DEMANDÉE]. Cette demande datée du [CLIQUEZ ICI POUR ENTRER UNE DATE POUR LA DEMANDE] et ayant trait à la cour martiale de [NOM DE L'ACCUSÉ ET DÉTAILS CONNEXES] devrait être entendue le [CLIQUEZ ICI POUR ENTRER UNE DATE] à [HEURE], à [LIEU, VILLE, PROVINCE][[2]](#footnote-2).

Date : [CLIQUEZ ICI POUR ENTRER UNE DATE]

Signature de [L’AVOCAT OU PARTIE]

Destinataire :

[NOM DE LA PERSONNE]

Autres destinataire :

[NOM DE LA PERSONNE]

1. Cette information se trouve sur l’acte d’accusation, conformément à l'article 110.06 des ORFC. [↑](#footnote-ref-1)
2. Ces renseignements doivent être indiqués si l'administrateur de la cour martiale a déjà émis une directive par écrit à cet égard. [↑](#footnote-ref-2)